

# Egalité entre les femmes et les hommes : les engagements de la société Bigard

# 84 points

**C'est le résultat, sur 100 points, de l'Index  
Egalité Femmes-Hommes 2019 de la société Bigard**

Cette évaluation a été réalisée dans les strictes conditions fixées par le décret du 9 janvier 2019.

Elle porte sur les 5 indicateurs suivants (période de référence : année 2019) :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles
3. Les écarts de promotion
4. Le pourcentage des salariées augmentées à leur retour de congé maternité
5. Le nombre de personnes de sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

En 2019, la société BIGARD a renouvelé son engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'un Accord Groupe pour la Diversité et l'Égalité des Chances, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux.

Il précise l'ensemble des dispositions concrètes déployées en faveur de l'égalité professionnelle, notamment :

- la non-discrimination à l'embauche,
- l'égalité d'accès à la formation et au développement des carrières,
- la suppression des écarts de rémunération,
- l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale....

**L'excellent résultat de l'Index 2019 témoigne de la concrétisation sur le terrain des engagements formulés par la société BIGARD.**



L'Art de la Viande